291352 - le jugement de la lecture du Coran en anglais dans la prière

question

Je me suis convertie à l'islam depuis quelques années. Et je tiens à la parfaite pratique de la prière, donc à la bonne récitation du Coran.Je ne savais pas qu'il y avait une divergence de vues au sujet de la prière et de la récitation du Coran qui l'accompagne. Toutefois, depuis peu de temps, j'ai deux interrogations. La première concerne l'usage de l'anglais dans la prière car je ne parle pas l'arabe correctement et je ne peux l'utiliser que pour prononcer le salut final et certaines invocations.La seconde est de connaitre les bonnes pratiques et les opinions justes à propos de la dévotion du croyant non arabophone notamment la prière et la récitation du Coran? Plus important encore est de savoir si mes prières précédentes (au cours des quelles j'ai fait ma récitation du Coran intégralement en anglais) seraient caduques pour être accompagnées d'une récitation du Coran en anglais?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, tout musulman doit apprendre par coeur la première sourate du Coran sans la récitation de laquelle aucune prière ne saurait être valide. Cela s'atteste dans ce hadith rapporté dans les Deux sahih d'après Oubadah ibn Samit selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Aucune prière ne saurait être valide sans la récitation de la Fatihah. Al-Boukhari,756) et Mouslim,394) En plus, il (le Prophète) a dit a quelqu'un qui avait mal prié: Quand tu veux prier , dis :Allah akbar et puis récites du Coran ce que tu peux. (Rapporté par al-Boukhari, 757) et Mouslim (397).

Il n'est pas valide de réciter le Coran dans une langue autre que l'arabe car la traduction du Coran

n’est pas le Coran mais une explication.D’où la position de la majorité des jurisconsultes selon laquelle la lecture du Coran en arabe dans la prière est obligatoire et que la récitation ne serait correcte que quand elle est faite en arabe. Cependant Abou Hanfiah soutient le contraire puisqu’il juge la récitation faite dans une autre langue valide. Ses disciples , Abou Youssouf et Muhammad font dépendre la validité d’une telle récitation de l’incapacité de son auteur à le faire en arabe.

On lit dans Tabyiin al-haqaaiq, charh kanz ad-daqaaiq (1/110): « La récitation du Corna en persan est permise selon l’avis d’Abou Hanifah. Pour Abou Youssouf et Muhammad, la permission concerne celui qui ne maitrise pas l’arabe car coran est un mot qui désigne un texte arabe d’après la parole du Très-haut: Certes, nous en avons fait un coran arabe. (Coran, 43:3) et le Très-haut dit encore: Nous l’avons révélé en arabe (Coran,12:3) Il s’agit ici du texte coranique.Ibn Qudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « la récitation du Coran ne sautait être valide qu’en arabe.On ne peut pas substituer d’autres termes aux siens ; qu’on les récite bien ou pas selon Chafii, Abou Youssouf et Muhammad.Abou Hanifah, lui, dit que cela est permis. Une partie de ses disciples disent que cela est permis à celui qui ne maîtrise pas l’arabe.Il tirent leur argument de la parole du Très-haut: ce Coran m’a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu’il atteindra. (Coran,6:19) Or, on n’avertit un peuple qu’en utilisant sa langue.

Quant à nous, nous avons en notre faveur la parole du Très-haut: Nous l’avons fait descendre, un Coran en [langue] arabe, afin que vous raisonniez. (Coran,12:2) et la parole du Très-haut: dans une langue arabe claire… (Coran,26:195)

Le Coran étant inimitable dans ses termes et sens, sa translittération en perturbe la syntaxe, voire le dénature : il ne serait plus ni coran ni son équivalent mais une simple explication.Si le défi adressé à ses détracteurs concernait son explication , ils n’auraient pas été incapables de le relever .

S’agissant de l’avertissement qu’on en tire, il ne provient pas de l’explication mais il réside dans ce qui est expliqué.

Chapitre: celui qui ne maîtrise pas l’arabe doit l’apprendre.S’il ne le fait pas tout en étant capable,

sa prière ne serait pas valide. Si, en plus de son incapacité de réciter en arabe , il craint de rater le temps de la prière et sait au moins réciter un verset de la Fatihah , qu'il le répète sept fois.

Quand on ne sait rien réciter de cette sourate mais on maîtrise une autre partie du Coran, qu'on récite ce qu'on peut, rien de mois ne pouvant valider la prière.Ceci s'atteste dans ce hadith cité par Abou Dawoud d'après Rifaah ibn Rafee selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: quand tu veux prier et es en mesure de réciter une partie du Coran, récite -la.Si tu ne peux pas le faire, loue Allah, atteste Son unicité, témoigne de Sa grandeur… car les formules (al-hamdoulliah,laa ilaaha illaAllah,Allah akbar) ressemblent au contenu de la Fatihah et méritent mieux que tout autre d'être employés (dans ce cas) mais il faut alors les répéter sept fois.

Quant à celui qui ne sait rien du Coran et ne peut pas l'apprendre avant la fin du temps de la prière , il doit dire : souhanallah, al-hamdoulillah, lac ilaah illaallah, Allah akbar wa laa hawla wala qouwwata illaa billah. Ceci s'atteste dans ce hadith cité par Abou Dawoud selon lequel un homme se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et dit: « Je ne peux rien apprendre du Coran, apprend-moi ce qui peut en tenir lieu.. Il (le Prophète) lui dit: dis: souhanallah, al-hamdoulillah, lac ilaah illaallah, Allah akbar wa laa hawla wala qouwwata illaa billah Il (le visiteur) dit: ça c'est pour Allah..Qu'est-ce que j'en tire, moi?! - Tu dis: Seigneur, pardonne -moi, accorde-moi Ta miséricorde, approvisionne-moi, guide-moi et donne-moi la paix totale. Extrait d'al-Moughni (1/350) . Quant à la récitation qui dépasse la Fatihah , elle n'est pas obligatoire.

Les formules alternatives ci-dessus citées doivent être apprises et prononcées en arabe. Celui qui ne peut pas le faire , peut les prononcer dans sa langue de l'avis de la majorité des jurisconsultes. Voir la réponse donnée à la question n° 3471 et la réponse donnée à la question n° 20953.

Deuxièmement, s'agissant des prières que tu as déjà accomplies en récitation le Coran en anglais, nous espérons qu'elles seront récompensées et qu'on ne t'en tiendrais pas rigueur, compte tenu de ton ignorance et eu égard à l'avis qui juge valide la récitation faite dans une langue autre que l'arabe.Toutefois tu dois cesser immédiatement de réciter le Coran dans la prière dans une langue autre que l'arabe.Apprend la Fatiha et certaines courtes sourates ou versets que tu peux apprendre pour prier justement.

Rien n’empêche qu’on puisse lire la traduction des sens du Coran en dehors de la prière. Mieux , il convient de le faire pour bien comprendre et s’instruire . Voir la réponse donnée à la question n° 1690.

Allah le sait mieux.